



COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

PV-CM N°23-08 DU 20/09/2023

L'An deux mil vingt-trois, le 20 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 9

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2023.

PRESENTS : M. SATRE, M. THIVOLLE, Mme PELLAT, M. LAFUMAS, M. GUIGUES, Mme SERVONNAT, M. TELMON, Mme KHELIFI.

EXCUSÉS :

Madame Sophie HITIER donne pouvoir de vote à Madame Josiane PELLAT.
Monsieur Jacky LAURAND est excusé.
Madame Gilianne GROS est excusée.
Monsieur Sébastien GOYET est excusé.
Madame Nathalie MORAND est excusée.
Monsieur Virgile MONCHAUX est excusé.

M. Luc SATRE ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Josiane PELLAT est désignée pour remplir cette fonction.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Monsieur Luc SATRE soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2023 qui est adopté à l'unanimité.

2. Délibération relative à l'attribution du fonds de concours de la CC EBER dans le cadre de l'opération « Création d'une aire de jeux et d'un city stade »

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes EBER a la faculté de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement de ses communes membres dans le cadre de l'article L 5214-16 du Code Général des collectivités territoriales. A ce titre la CC EBER en a délibéré le 26 juillet 2021 et à l'unanimité a émis un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours à ses communes membres.

En voici les modalités d'attribution :

- enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000€ soit 100 000€ par commune pour la durée du mandat

- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune ; il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours
- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celle-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- Le montant du fonds de concours de la CC EBER ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune, le fonds de concours de la CC EBER rentrant dans l'enveloppe maximale des 80% de subventions
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal
- Un acompte unique et maximum de 30% du fonds de concours pourra être versé par la CC EBER sur présentation d'un montant de facture d'un montant au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Monsieur le Maire précise que l'attribution du fonds de concours dans le cadre de l'opération « Création d'un city stade et d'une aire de jeux » porte sur la somme de 22 817,47 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande de subvention.

3. Délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de Communes EBER et ses communes membres pour l'accès aux services de logiciels libres de l'association Adullact

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en œuvre de moyens techniques, financiers et humaines de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- Etc ...

EBER souhaite continuer avec le prestataire que le Centre de gestion de l'Isère avait choisi pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Adullact.

Ce choix est notamment motivé pour les raisons suivantes :

- Les données actuelles seront conservées sur la plateforme et toujours accessibles ;
- De la transparence dans le transfert de contrat.

Adullact est une association « loi 1901 » de collectivités qui offre un certain nombre de services à ses adhérents, à base de logiciels libres exclusivement.

Parmi ces services, il y a le contrôle de légalité (ACTES), mais également des pièces comptables (HELIOS), la publication des marchés publics (Web-marché), les convocations dématérialisées (i-delibRE), etc...

Dans le cadre de la fin de la prestation par le Centre de Gestion de l'Isère, Adullact propose 2 solutions d'adhésion :

1/ Adhésion individuelle calculée en fonction du nombre d'habitants

2/ Adhésion mutualisée englobant toutes les communes membres d'EBER
L'adhésion est annuelle et renouvelable tous les ans.

La Communauté de communes EBER souhaite mutualiser son adhésion à Adullact.
Pour se faire une convention de groupement de commande entre EBER et ses communes membres est nécessaire.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour accéder aux logiciels libres de l'association Adullact.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
 - o Signe la convention avec Adullact en tant que représentant ainsi la Communauté de communes et les communes pour l'obtention d'un tarif préférentiel et l'accès aux logiciels libres proposés par l'association
 - o Gère les accès pour les communes membres
- Communes :
 - o Transmission de leurs besoins aux services EBER
 - o Financier : les communes régleront une participation à EBER correspondant à l'adhésion et ce à hauteur de 100,00 € / an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4. Délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de Communes EBER et ses communes membres pour la fourniture de certificats électroniques via Chambersign

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en oeuvre de moyens techniques, financiers et humaines de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023, ainsi que la fin de leur partenariat avec l'autorité de certification Chambersign.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- Etc ...

L'autorité de certification Chambersign propose de déployer sur le territoire de chacune des intercommunalités, un portail mutualisé dédié, afin de pouvoir en faire bénéficier leurs collectivités membres.

Il s'agit d'un portail de commande dédié à l'intercommunalité et à toutes les communes membres, qui pourront commander leur certificat électronique et le récupérer, comme actuellement, en CCI.

Les collectivités pourront retrouver sur ce portail, tous les certificats actuellement proposés par le CDG38, et ce au même prix.

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs et prestations, ChamberSign propose une convention avec EBER CC, dans laquelle seront désignées les communes concernées/intéressées par le contrat.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour l'achat de certificats électroniques auprès de Chambersign.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
 - o Signe la convention avec Chambersign en tant que « Grand compte » représentant ainsi la Communauté de communes et les communes pour l'obtention de tarifs préférentiels
- Communes :
 - o Établissement et suivi de leurs besoins
 - o Suivi financier : les communes régleront directement les prestations les concernant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5. Délibération relative à l'approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et approbation du projet de zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville sous Anjou

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20,

Vu la délibération n°2013-0035 en date du 24 septembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Ville-Sous-Anjou a prescrit la révision du P.L.U., fixé les objectifs, et défini les modalités de concertation,

Vu le point n°1 du compte rendu CR-CM n°18-04 du Conseil Municipal du 23 mai 2018 de la commune de Ville-Sous-Anjou indiquant que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2019-0013 en date du 5 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Ville-Sous-Anjou a validé l'accord donné à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2019-158 en date du 29 mai 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a approuvé la reprise de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-Sous-Anjou par la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-0038 en date du 4 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Ville-Sous-Anjou a acté la présentation de la carte des aléas et le rapport établi par le bureau d'étude « Alpes-Géo-Conseil »,

Vu la délibération n°2022-249 en date du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-Sous-Anjou,

Vu la délibération n°2022-250 en date du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a validé les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou, et décidé de les soumettre à la procédure d'enquête publique conjointement avec celle du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la décision n° 2020-ARA-KKU-2017, en date du 2 novembre 2020, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, après examen au cas par cas relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-Sous-Anjou (38), en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme, stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision n° 2022-ARA-KKPP-2696 en date du 29 août 2022 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, après examen au cas par cas relative à la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou (38), en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement, stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1, définissant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, et notamment son article 4-7 attribuant la compétence assainissement à la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,

Vu la délibération du 14/12/2020 actant la prise de compétence facultative de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées,

Vu l'avis de l'Etat en date du 1^{er} février 2023,

Vu l'avis de la CDPENAF en séance du 24 mars 2023,

Vu l'arrêté de la Présidente n° AAG_2023_170 en date du 7 avril 2023 mettant à enquête publique conjointe le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Saint-Julien-De-l'Herms,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 5 mai 2023 au 6 juin 2023, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis favorable avec réserve et recommandations du Commissaire Enquêteur au projet de révision du PLU de la commune de Ville-Sous-Anjou,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur au projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires, et que trente-cinq observations ont été enregistrées,

Considérant que les remarques issues des avis de l'Etat et des personnes publiques associées et consultées, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du Commissaire Enquêteur) justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU :

- Modifications apportées au zonage :
 - Localisation du bâtiment agricole sur la parcelle AL12
 - Réduire l'espace vert à préserver sur la parcelle AK133
 - Le secteur de Chantabot est retiré de la zone Urbaine et reclassée en zone Agricole
 - Définition d'un secteur spécifique pour les hameaux des Eynauds, des Baudes et de Lampon dans lesquels la constructibilité est limitée au regard de l'absence de dispositif d'assainissement collectif, délimité en fonction de la carte d'aptitude des sols.
 - Ajout de la localisation des pelouses sèches protégées
 - Correction sur le report réglementaire de la carte des aléas
- Modifications apportées au règlement :
 - La hauteur maximale des constructions dans la zone 1AUc portée à 9 mètres
 - Le règlement de la zone UCn est modifié pour permettre l'évolution des bâtiments agricoles
 - Ajout d'une règle d'implantation des piscines à moins de 20 mètres de la construction existante en zone Agricole et Naturelle
 - Ajout d'une règle pour limiter la hauteur des extensions à 7 mètres en zone Agricole et Naturelle
 - Ajout d'une règle pour le secteur créé aux hameaux des Eynauds, des Baudes et de Lampon
 - Actualisation de l'arrêté préfectoral avec mention des SUP lié aux transports de matières dangereuses et des règles associées.
 - Intégration des prescriptions du rapport de l'hydrogéologue de septembre 2002. Le périmètres de protection n'ont pas changé.
- Modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Intégration d'un bouclage viaire dans l'OAP des Aires
 - OAP sur les parcelles AN226 et AN174
 - Suppression de l'OAP de Chantabot
 - Mention des aléas dans les OAP concernées
 - Ajout d'un tableau de synthèse récapitulatif des OAP et nombre de logements attendus
- Modifications apportées au rapport de présentation :
 - Ajout d'un inventaire des capacités de stationnement
 - Chapitre relatif aux nuisances sonores complété
 - Ajout d'informations concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

- Ajout d'éléments relatif aux Espaces Naturels Sensibles et aux fonctionnalités locales
 - La liste des IGP (Indication Géographique Protégée) est ajoutée
 - Complément sur les besoins d'alimentation en eau potable
 - Précision sur l'intégration de la carte des aléas
 - Complément à la justification de certains emplacements réservés
- Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Ajout d'un objectif de promotion de la couverture numérique

Considérant la réunion du 4 mai 2023 en mairie de Ville sous Anjou et les échanges avec la DDT et le Scot des Rives du Rhône, certaines réserves n'ont pas été suivies ou partiellement suivies :

- La réserve n°2 de l'Etat sur la réalisation d'un échéancier : il a été considéré que l'échéancier existant dans les OAP arrêtées était suffisant pour répondre à la réserve ;
- La réserve n°4 portant entre autres sur le règlement graphique des périmètres de protection : après vérification, il s'avère que les périmètres de protection n'ont pas évolué.
- La recommandation n°1 du SCOT soulignant que le CES de 40% va à l'encontre de la Loi Climat et résilience : le CES a été maintenu à 40%. La mise en place de ce CES permet de limiter l'artificialisation des sols en favorisant le maintien d'emprises d'espaces verts (gestion des eaux pluviales, insertion paysagère) répondant aux enjeux de la loi Climat et résilience demandant moins de bétonisation des terres.
- La recommandation n°3 du SCOT sur la création d'un accès commun entre 2 aménagements : les voiries existantes et projetées sont privées et ne permettent pas de répondre à cette recommandation
- La recommandation n°4 du SCOT demandant la précision des bâtiments pour le changement de destination : le document existe dans la partie réglementaire au numéro 4A3.

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, comprenant en annexe le zonage d'eaux usées et le zonage d'eaux pluviales, sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant que la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône qui, suite au transfert de la compétence PLU, doit procéder à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que les remarques issues des avis de l'Etat et des personnes publiques associées et consultées, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du Commissaire Enquêteur) justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le Plan Local d'Urbanisme, le plan de zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales et demande au Conseil Communautaire d'EBER de délibérer pour approuver ces derniers.

6. Délibération relative à la mise à jour des montants de location, de caution ou annulation pour la location des salles des fêtes – Salle Emile Romanet / Salle de Terrebasse

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour mettre à jour la tarification qui s'applique aux locations, cautions et annulations des salles des fêtes communales.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les montants appliqués à ce jour et indique que des réajustements sont nécessaires.

Il propose de modifier les tarifs de la manière suivante :

Tarification – Location et caution

SALLE DE TERREBASSE		TARIFS
SOIREES PRIVEES	Non-résidents de la commune	400,00 €
	Résidents	200,00 €
	Nettoyage de la salle en supplément (option)	50,00 €
JOURNEE D'UTILISATION	Non-résidents de la commune	100.,00 €
	Résidents	50,00 €
REPAS DE QUARTIER	Tarif applicable aux repas de quartiers	50,00 €
CAUTION	Cas de dégradations (2 chèques 1 400,00 € +100,00 €)	1 500,00 €

SALLE EMILE ROMANET		TARIFS
SOIREES PRIVEES	Non-résidents de la commune	900,00 €
	Résidents	400,00 €
JOURNEE D'UTILISATION	Non-résidents de la commune	300,00 €
	Résidents	150,00 €
CAUTION	Cas de dégradations (2 chèques 1 400,00 € +100,00 €)	1 500,00 €

Tarification – Annulation de location

SALLE DE TERREBASSE		
PENALITES RESIDENTS	PENALITES NON RESIDENTS	MODALITES DES PENALITES POUR ANNULATION DE RESERVATION
10,00 €	20,00 €	Plus de 60 jours avant la manifestation
25,00 €	50,00 €	Entre 60 et 30 jours avant la manifestation
55,00 €	100,00 €	Moins de 30 jours avant la manifestation
10,00 €	20,00 €	Si la salle peut être relouée

SALLE EMILE ROMANET		
PENALITES RESIDENTS	PENALITES NON RESIDENTS	MODALITES DES PENALITES POUR ANNULATION DE RESERVATION
30,00 €	70,00 €	Plus de 60 jours avant la manifestation
50,00 €	200,00 €	Entre 60 et 30 jours avant la manifestation
100,00 €	300,00 €	Moins de 30 jours avant la manifestation
30,00 €	70,00 €	Si la salle peut être relouée

Il précise également que :

- Les associations Intercommunales ainsi que les organismes tels que pompiers et gendarmerie bénéficieront des tarifs locaux.
- Les associations communales et intercommunales peuvent bénéficier de locations gratuites sur autorisation.
- En cas de fausse déclaration, la location pourra être annulée et la caution conservée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 01/01/2024, précise que les personnes ayant déjà signé un contrat de location avant la présente délibération ne seront pas impactées par cette évolution de tarif. Les tarifs antérieurs s'appliqueront de plein droit selon la délibération n° 2016-0028 du 13 décembre 2016.

7. Délibération relative à l'attribution des subventions communales aux associations au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'octroi des subventions accordées aux diverses associations et rappelle que l'enveloppe votée lors du budget primitif 2023 est de 14 000,00€.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 7 avril dernier, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé pour l'attribution de 4 800,00€, délibération n°2023 - 0016.

Il rappelle également que lors du Conseil Municipal du 10 mai dernier, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé pour l'attribution de 4 850,00€, délibération n°2023 - 0017.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION
ADPAH	1 000,00 €
ADMR DU DOLON	800,00 €
TOTAL	1 800,00 €

Monsieur le Maire propose de placer le solde de la somme non attribuée à ce jour, soit 2 550,00 € en divers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'attribution des subventions communales aux associations au titre de l'année 2023.

8. Point sur les projets en cours et vie communale

- Les travaux relatifs à la création d'un local kiné et d'un logement (ancienne épicerie rue Emile Romanet) débuteront début octobre. L'achèvement des travaux est programmé en avril 2024.
- Une étude est actuellement menée par la commune afin d'optimiser le système de chauffage de l'école (mise en place de climatisation réversible)
- La commune a validé le devis relatif à la suppression du massif sur le parking du cimetière. IL s'élève à 3 222,72€ TTC. Il est rappelé que ces travaux sont réalisés à la demande de la Région dans le cadre du ramassage scolaire afin de faciliter les manœuvres des chauffeurs de bus.

- Une demande de rdv est actuellement en cours auprès du Département afin de recenser les tronçons de voirie accidentogènes et de proposer des aménagements de sécurisation.
- La commune a contacté 3 experts spécialisés en estimation immobilière afin d'évaluer le bien de l'ancienne école.
- Suite au stationnement illégal des gens du voyage sur un terrain communal, la municipalité a décidé de proposer ce champ à la culture à un agriculteur de la commune.
- Le 19/09 dernier, la CC EBER a organisé une réunion de présentation aux élus et structures enfance du territoire, du nouveau dispositif de Programme de Réussite Educative (PRE) intercommunal. Pour rappel le PRE est un dispositif national de la politique de la ville qui permet de construire un parcours individualisé pour les enfants âgés de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité dans leur environnement scolaire, social ou familial. Il était jusqu'à présent réservé aux communes politique de la ville, il est à présent généralisé à toutes les communes d'EBER.
- Il est rappelé que durant le mois de novembre des actions seront menées sur le territoire afin de sensibiliser la population aux violences intrafamiliales.
- La réunion de rentrée à l'école de Terrebasse se tiendra le 26/09 prochain. Une demande de rdv a également été déposée par la commune auprès des enseignantes afin de faire un point sur le matériel, le fonctionnement de l'école, ...
- La candidature de la commune pour accueillir un spectacle décentralisé de la MC2 de Grenoble a été retenue. La CC EBER en partenariat avec la MC2, finance le spectacle, la commune met à disposition une salle et une association locale doit être mobilisée pour la logistique en contrepartie elle conserve l'intégralité des recettes de billetterie. Le spectacle est une pièce de théâtre tout public à partir de 8 ans, il aura lieu le mardi 5 décembre à 19h00, il y aura aussi une séance gratuite, l'après-midi, pour les scolaires du CE2 au CM2 de Ville-sous-Anjou et d'autres écoles du territoire.
- Le pot de départ en retraite de Monsieur Maurice DURAND, employé technique, se tiendra le 22/09 prochain. A cette occasion, la commune mettra également à l'honneur Madame Charlène MARTINIER, responsable de la restauration scolaire, pour la réussite de son baccalauréat.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 18 octobre prochain à 20h00.

Fin de la séance à 23h00

PV CM 23- 08 du 20 septembre 2023

M. Le Maire,
Luc SATRE

Le Secrétaire de séance,
Madame Josiane PELLAT